Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 26 JAN. 2026
ID : 033-213304470-20260121-002_2026-DE

MAIRIE de St-MÉDARD-de-GUIZIÈRES R.F. 33 Gironde

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

République Française

Réf. : 002/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 17

OBJET : **INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 15 janvier 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille **CONTE JAUBERT**, M. Stéphane **CATALAN**, Mme Stéphanie **LE MERDY**, M. Didier **FEYRI**, M. Gilles **MAGARDEAU**, Mme Florence **PRÉVÔT**, Mme Aurore **BAILLOUX**, M. Ludovic **VIOLEAU**, Mme Christiane **LAFON**, M. Franck **OBERG (arrivé 18h18 présentation projet ENERGIETEAM)**, Mme Nicole **VIZCAINO**, Mme Aline **MARIE VASSEUR**, Mme Camille **VALENTE DE MATOS (arrivée 18h11 présentation projet ENERGIETEAM)**, M. Roland **ROUSSEAU**.

ABSENTS : Mme Valérie **JARRY** (procuration donnée à M. Gilles MAGARDEAU), M. Thomas **PETRAULT**, Mme Coralie **FAURIE**, M. Jérôme **ROBERTEAU** (procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS), M. Christian **JAUBERT** (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT).

Madame Stéphanie **LE MERDY** est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune de Saint Médard de Guizières,

Vu la délibération du conseil municipal n°106-2025 du 18 décembre 2025 fixant les indemnités des élus ;

Vu la délibération du conseil municipal n°102-2025 du 11 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que la commune compte au 1er janvier 2025, 2 408 habitants (population communale) et 2 425 habitants (population totale) et au 1er janvier 2026, 2 438 habitants (population communale) et 2 473 habitants (population totale) ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 26 JAN. 2026
ID : 033-213304470-20260121-002_2026-DE

indiciaire de la fonction publique territorial ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial et celui d'un Conseiller Municipal délégué est fixé à 6% de ce même indice ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi ;

Considérant que Madame le Maire sollicite l'indemnité maximale fixée par la réglementation ;

Vu les arrêtés de délégations du Maire à M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier FEYRI, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, adjoints et Mme Aurore BAILLOUX, conseillère municipale déléguée.

Après en avoir délibéré et après vote : 17 VOTES - 17 POUR, le conseil municipal :

• Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er, 2ème, 3ème et 4ème Adjoints au Maire :	21.38 %.
- 5ème Adjoint au Maire	15.38%
- 1 Conseillère municipale déléguée	6.00%

• Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

• Dit que les taux et indemnités de fonction seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

• Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 22 janvier 2026.
Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 26 JAN. 2026
ID : 033-213304470-20260121-002_2026-DE

MAIRIE de St-MÉDARD-de-GUIZIÈRES R.F. 33 Gironde

Annexe à la délibération du Conseil Municipal N° 002-2026 Indemnités des élus

Récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints

Article L2123-20-1 du CGCT
LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025

Population municipale totale au 1er janvier 2025 : . 2 408 et 2 438 au 1er janvier 2026
Indice brut maximum de la fonction publique territoriale 1027 = 4 110.52€/ mois au 1er janvier 2024.

1- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE

Nombre d'adjoints en théorie : 5, indemnité maximale mensuelle par adjoint (21.38%) 878.83 €, soit pour 5 adjoints 4 394.15 €
Maire : indemnité maximale mensuelle (55.70%) égale à 2 289.56 €

Total de l'enveloppe globale mensuelle : 6 683.71€

2- INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES

- Maire :

MAIRE (Mme Mireille CONTE JAUBERT) taux : 55.70% indemnité : 2 289.56€

- Adjoints :

Bénéficiaires	Taux %	Indemnités
1er Adjoint : M. Stéphane CATALAN	21.38	878.83 €
2ème Adjoint : Mme Stéphanie LE MERDY	21.38	878.83 €
3ème Adjoint : M. Didier FEYRI	21.38	878.83 €
4ème Adjoint : Mme Valérie JARRY	21.38	878.83 €
5ème Adjoint : M. Gilles MAGARDEAU	15.38	632.20 €
Conseillère municipale déléguée : Mme Aurore BAILLOUX	6.00	246.63 €

- Montant mensuel total alloué :

2 289.56 € correspondant aux indemnités du Maire et .4 394.15 € correspondant aux indemnités des Adjoints et conseillère municipale déléguée : soit un total de 6 683.71 €.